



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Le 19 avril 2021

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil tenue le 19 avril 2021 à 19h00 à la salle du Conseil municipal, de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale, à Saint-Alexis à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, dûment convoquée pour 19h30 ce mardi 16^{ième} jour d'avril 2021 à laquelle sont présents les Conseillers suivants :

M^{me} Guylaine Perreault – poste n°1

M^{me} Myriam Arbour – poste n°4

M. Denis Ricard – poste n°2

M^{me} Chantal Robichaud – poste n°5

M. Sébastien Ricard – poste n°3

M. Clément Allard – poste n°6

Formant quorum sous la présidence du Maire M. Robert Perreault. Est également présente Mme Lorraine C. Gamelin, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2021.04.35 OUVERTURE DE LA SEANCE À 19H20

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents.

Considérant que tous ont été dûment convoqués.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Clément Allard, et résolu par les membres du Conseil municipal présents que la séance soit ouverte.

Monsieur le maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2021.04.36 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Clément Allard d'adopter l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

2021.04.37 EMBAUCHE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexis.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Directeur général et secrétaire-trésorier à la Municipalité de Saint-Alexis.

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection à l'effet que la candidature de Madame Chantal Duval soit retenue selon les modalités établies entre les parties.

ATTENDU QUE l'article 210 du Code municipal du Québec oblige une municipalité à se doter d'une ressource à la Direction générale.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis, de son côté, est disposée à accorder un contrat au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis à Madame Chantal Duval, sujet à ce que la période probatoire de 6 mois s'avère satisfaisante, à tous égards.

ATTENDU QUE les parties ont élaboré, un contrat à être signé entre elles au moment de l'embauche, soit le 19 avril 2021, prévoyant les modalités du lien d'emploi devant les unir.

ATTENDU QUE ce contrat rencontre les attentes de la Municipalité et de Madame Chantal Duval.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du Conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- De convenir d'un contrat de travail avec Madame Chantal Duval selon les modalités convenues entre les parties.
- Madame Chantal Duval débute son mandat dès que possible.
- Madame Chantal Duval soit nommée au poste de Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis.
- Le Maire et la Conseillère titulaire de la commission « Administration générale » soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer le contrat de travail à intervenir donnant plein effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

2021.04.38 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la Conseillère Myriam Arbour que la séance soit levée à 19h24.

Monsieur le Maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil présents.

Robert Perreault,
Maire

Lorraine C. Gamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault
Maire